

CHRONIQUE



DOMINIQUE LECOURT
Philosophe,
directeur général
de l'Institut Diderot

Le principe de laïcité

« J'entends Jean-Louis Debré à la radio, un matin, peu après le triste 7 janvier 2015. Il parle sous le coup de l'émotion. Il délivre un plaidoyer enflammé en faveur de la laïcité. Président du Conseil constitutionnel, il s'indigne qu'on puisse envisager de modifier la loi de 1905 portant séparation de l'Église et de l'État. Venant d'un homme de son rang, porteur de ce patronyme, ce discours reconforte.

L'essentiel dépasse de bien loin les querelles de ce qu'on a appelé la "guerre scolaire" et les exploits des hussards noirs, ces instituteurs qui se voyaient la mission de prémunir la jeunesse contre l'obscurantisme. C'est une grave erreur de réduire la portée du principe de laïcité à celle d'un affrontement prolongé entre instituteurs anticléricaux et ecclésiastiques antirépublicains. Il concerne en réalité la société tout entière. Il y va du rôle que l'État est appelé à y jouer. On peut le résumer en quelques maximes très simples. La pre-

mière dit que la République ne reconnaît, et ne finance, aucun culte. Ni le culte catholique, alors le premier visé, ni le culte juif ni le protestant... Bref, la République ne connaît pas de Dieu.

L'objectif, le rêve, est d'instaurer une société où toutes les doctrines, les rites, les cérémonies doivent se côtoyer en paix et vivre en bonne intelligence. La République refuse de voir la discorde s'installer et régner parmi les citoyens. On sait, depuis Spinoza, que la haine théologique est la forme la plus meurtrière de la haine sociale. Nous le constatons tous les jours lorsque des organisations de type mafieux habillent d'un islam fabriqué à dessein leurs objectifs politico-financiers pour mieux piéger et enrôler à leur cause des jeunes gens perdus en quête désespérée d'un sens pour leur existence. L'État doit donc en priorité veiller au caractère pacifique des relations entre les uns et les autres.

Le principe de laïcité combat le cléricisme, c'est-à-dire l'ensemble des pratiques visant à soumettre l'État aux articles de foi de l'une ou l'autre des religions. La République, parce qu'elle est laïque, n'a jamais voulu pour autant faire de l'athéisme ou du matérialisme une vérité d'État. Son régime est celui de la neutralité philosophique.

Dès lors que toute référence à Dieu se trouve éliminée de la pratique du pouvoir, se pose la question de l'autorité de l'État. On ne peut aujourd'hui l'ignorer. Que faire sans trans-

endance pour assurer la libre adhésion de tous à l'organisation de la société? Cette question porte sur l'essence même de la politique telle qu'elle est pratiquée en France. À quel idéal les citoyens peuvent-ils souscrire? Les économistes ont imposé l'idée que la politique se résumerait à un processus de gestion des phénomènes sociaux par des experts compétents. Mais peut-on réduire l'idéal politique à l'excellence de la performance technique ou administrative? Le plus grave, c'est que cette pratique gestionnaire suscite par réaction une demande d'absolu que la politique ainsi conçue ne peut pas satisfaire. Démagogues, populistes et fondamentalistes y trouvent leur compte qui s'avère toujours rapidement tyrannique. Dès lors que le pouvoir politique n'assume plus d'autre idéal que celui de l'efficacité du fonctionnement de l'État et de l'économie (avec le résultat que l'on sait...), les passions qui tiennent en tout être humain à la vie en société ne trouvent plus à s'exprimer que dans le rassemblement de communautés. L'enthousiasme et l'inventivité se perdent d'une communauté à une autre, la haine passe.

C'est toute la singularité française du principe de laïcité que de permettre à l'individu de satisfaire comme citoyen sa soif d'idéal. Jean-Louis Debré a raison. Il serait grave, mortel pour la République, de céder le moins du monde aux ennemis de ce principe. Tout compromis serait une compromission. »



Retrouvez
les cahiers
Sciences
& éthique
sur www.la-Croix.com.

EN BREF

CULTURE SCIENTIFIQUE

● Troisième meilleure fréquentation pour Universcience

En 2014, les nombreuses expositions temporaires et permanentes et les médiations ont drainé 3 250 000 personnes au Palais de la découverte, à la Cité des sciences et de l'industrie, et à la Géode, faisant de cette année la 3^e meilleure depuis la création d'Universcience. Une augmentation de 81 000 entrées par rapport à 2013, portée par les expositions « Mille milliards de fourmis », « Jeu vidéo l'expo », ou encore « La voix, l'expo qui vous parle ». Pour le Palais de la découverte, 580 000 personnes ont assisté aux exposés de physique, chimie, géoscience, biologie, ou visité les expositions « Bazarasons », « Radioactivité », « Mille milliards de fourmis ».

BIOMÉDECINE

● Lutter contre l'ostéoporose : un délicat jeu d'équilibre

Comment s'opposer à l'ostéoporose si les cellules principalement impliquées, les ostéoclastes, jouent à la fois un rôle de destruction de la trame osseuse et une fonction de construction?

Un véritable casse-tête que des biologistes français (CNRS, Inserm, universités de Montpellier et de Saint-Étienne) viennent de résoudre. Les chercheurs ont réussi à les maintenir vivants tout en bloquant leur activité destructrice en désorganisant leur système d'ancrage sur l'os. Un traitement innovant qui, chez la souris, est efficace contre l'ostéoporose post-ménopausique, la polyarthrite rhumatoïde et les métastases osseuses. Ces travaux sont publiés dans *Nature communications*.

AGRICULTURE

● Le nombre de moutons victimes du loup en hausse

Le nombre de victimes du loup en France, principalement des ovins, a bondi d'environ 30 % en 2014 pour atteindre 9 033 bêtes, selon les chiffres du ministère. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec une popula-

tion de loups qui augmente et dépasse désormais les 300 individus. Au final, 8 226 ont donné lieu à une indemnisation pour un total de près de 2,5 millions d'euros. Les départements

les plus touchés sont dans le quart sud-est. La Confédération paysanne demande « une étude conjointe des ministères de l'agriculture et de l'écologie sur la possibilité et l'impact d'un changement de statut d'espèce protégée du loup » et un rendez-vous avec Ségolène Royal.



PATRICK PLEUL/AFP

SANTÉ Le Conseil national du sida a rendu un avis pour mieux garantir le droit d'un mineur séropositif à être soigné sans l'avis de ses parents

Sida, quand les adolescents réclament le respect du secret médical

L'histoire se déroule à Montpellier. Un jeune homme de 17 ans consulte un médecin car il est porteur du virus du sida (VIH). Au vu de son état, le médecin estime nécessaire de lui prescrire un traitement. L'adolescent accepte, à la condition que ses parents n'en sachent rien. Il ne souhaite pas qu'ils puissent ainsi apprendre sa séropositivité. Situation difficile pour les médecins : le jeune homme préfère renoncer à ce traitement si le secret n'est pas respecté.

Comme la loi les y autorise, les médecins décident de le soigner mais rapidement une difficulté se pose : l'assurance-maladie indique ne pas pouvoir préserver ce secret car elle doit transmettre aux parents les relevés de prise en charge de leur fils. « Finalement, l'affaire s'est dénouée car ce jeune homme a jugé bon de dire la vérité à sa mère », explique Laurent Geffroy, conseil-expert au Conseil national du sida.

À la suite de cette affaire, cette instance de réflexion s'est saisie de la question et a rendu la semaine dernière des recommandations pour que soit mieux garanti, notamment au niveau administratif, ce secret réclamé par les moins de 18 ans. Le cas de figure reste rare. Chaque année, une cinquantaine de nouveaux cas de VIH sont recensés chez des mineurs. Dans la très grande majorité des cas, ils sont soignés en concertation avec leurs parents. En investiguant un peu, le CNS a identifié une

vingtaine de situations « problématiques ». Dans ce cas, deux logiques se font face : celle du respect médical et celle de la primauté de l'autorité parentale. En France, la règle est que l'autorité parentale s'impose au secret médical. Selon le code civil, la protection de la santé du mineur constitue en effet un attribut de l'autorité parentale. Rien ne s'oppose juridiquement à ce qu'un mineur consulte seul un médecin. Mais ce dernier ne peut lui délivrer un traitement sans le consentement de ses parents.

Chaque année, une cinquantaine de nouveaux cas de VIH sont recensés chez des mineurs.

Il existe des exceptions encadrées à ce principe, notamment en matière de contraception ou d'interruption de grossesse. La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades a ouvert une autre possibilité : celle de soigner un mineur, sans informer les parents, dans « certaines situations rares ». Le texte prévoit plusieurs conditions : le traitement doit s'imposer pour sauvegarder la santé du mineur et celui-ci doit être accompagné d'un majeur de son choix. Si ce texte peut s'appliquer à différentes pathologies, c'est surtout à la demande des médecins du sida qu'il a été instauré.

Comme le notait le CNS en 2000, il peut arriver que, comme à Montpellier, des mineurs préfèrent renoncer à un traitement si le secret est levé. « Ces mineurs ne souffrent pas nécessairement d'une carence dans leurs relations à leurs parents », soulignait alors le CNS. « Certes, dans bien des cas, la revendication même de confidentialité, surtout quand elle est maintenue après des discussions avec les professionnels de santé, est le signe d'un manque de confiance de l'adolescent à l'endroit de ses parents, quel qu'en soit le motif (désaccord sur telle pratique, opposition sur le plan des attitudes et convictions morales, carence affective, etc.). Il va de soi que ces cas doivent être l'objet de toute l'attention et de la protection des professionnels de santé, car ils concernent des mineurs le plus souvent vulnérables et exposés. » Mais le CNS ajoutait que si un tel choix peut être jugé « comme peu efficace voire dangereux sur un plan psychologique », aucun « principe éthique n'autorise à le condamner a priori ».

En fait, si la loi permet le secret, il est rare que l'ado maintienne éternellement le silence. Comme à Montpellier, la parole finit souvent par se libérer. « C'est difficile de garder un tel secret quand on prend un traitement quotidien pour une infection chronique », dit-on au CNS.

PIERRE BIENVAULT

LASEMAINE PROCHAINE

► Fiction et médecine